



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

### COMMUNE DE SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE : ÉLECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES INTÉGRALES EN FÉVRIER 2023.

à Pau, le 21 décembre 2022

Le conseil municipal de la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle connaît une vague de démissions successives, avec la perte de plus du tiers de son effectif depuis le 12 décembre 2022.

L'article L.270 du code électoral, applicable aux communes de plus de mille habitants, dispose :

*« Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. La constatation, par la juridiction administrative, de l'inégalité d'un ou plusieurs candidats n'entraîne l'annulation de l'élection que du ou des élus inéligibles. La juridiction saisie proclame en conséquence l'élection du ou des suivants de liste. (...) »*

*Lorsque les dispositions des alinéas précédents ne peuvent plus être appliquées, il est procédé au renouvellement du conseil municipal :*

*1° Dans les trois mois de la dernière vacance, si le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de ses membres et sous réserve de l'application du deuxième alinéa de l'article L.258 (...) ».*

---

#### Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79

Mél : [pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

Astreinte communication en soirée, de 18h30 au lendemain 8h  
et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h, merci de contacter :

Tel : 06 15 20 31 38

Mél : [pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

---

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

Tel : 05 59 98 24 24

[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

@prefet64    

En conséquence, le conseil municipal de Saint-Pée-sur-Nivelle ayant perdu le tiers de ses membres et le système du suivant de liste ne pouvant plus être appliqué, et conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral, il y a lieu d'organiser des élections municipales partielles dites « intégrales ».

- La date de l'élection est fixée au **dimanche 19 février 2023** et, en cas de second tour, le **dimanche 26 février 2023**.
- Le dépôt des candidatures pour les élections municipales sera organisé **du lundi 30 janvier au jeudi 2 février 2023, à la sous-préfecture de Bayonne**.
- L'arrêté préfectoral portant convocation des électeurs sera publié début janvier.

À ce jour, l'effectif du conseil municipal de Saint-Pée-sur-Nivelle comptant encore des conseillers municipaux, la mise en place d'une délégation spéciale pour assurer la gestion de la commune jusqu'à l'installation du nouveau conseil municipal n'est pas nécessaire.